



Convention territoriale cadre MSA
Grandir en milieu rural (GMR)

Le présent document constitue une convention partenariale cadre entre la MSA et sa collectivité partenaire.

Les dossiers de demande de co-financement des actions adressés à la MSA seront les déclinaisons opérationnelles de cette convention cadre.

Entre

LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE DORDOGNE, LOT ET GARONNE,

Dont le siège est situé 31 place Gambetta, 24100 BERGERAC

Représentée par Monsieur Gauthier DE GUALY, Directeur Général,

ci-après dénommée la MSA DLG

Et

Le partenaire territorial Communauté de communes Albret Communauté :

- PETR
- EPCI
- Commune

Dont le siège est situé Centre Haussmann, 10 place Aristide Briand, 47600 Nérac

Dont le représentant légal est Monsieur Alain LORENZELLI, Président, (C-29-2023)

ci-après dénommé la collectivité

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

Objectifs visés par le dispositif GMR :

- **L'accueil petite enfance :**
 - Renforcer l'offre de garde des jeunes enfants pour les familles sur les territoires ruraux en développant notamment des modes de gardes adaptés aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales
 - Mettre en place des actions innovantes dans les structures d'accueil encourageant le développement du jeune enfant



- Les loisirs/vacances :
 - Développer l'offre (nombre de structures et de places) et l'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants et des jeunes, en renforçant notamment l'attractivité pour les jeunes de 10 à 17 ans et les jeunes en situation de handicap
 - Mettre en place des projets innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes
- La parentalité :
 - Renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles
 - Développer des projets d'aide à la parentalité pour toute tranche d'âge
 - Développer des services souples et adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales
- La mobilité :
 - Accompagner les territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable au profit des enfants, des jeunes et des familles
 - Développer l'accès à des services alternatifs de mobilité au profit des enfants, des jeunes et des familles
- Le numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention) :
 - Développer les compétences numériques à destination de tous les publics, visant à créer du lien social et/ou solidaire (visée intergénérationnelle)
 - Accompagner l'usage du numérique via une offre de formation adaptée, des actions d'information et d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention sur les risques liés à l'usage du numérique (addictions, conduites à risques) auprès des jeunes et parents
 - Favoriser l'émergence de projets de développement numériques des territoires co-construits avec les populations rurales
 - Développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation propre avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante de la collectivité dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (ex : horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose donc de deux volets :

- Un volet **opérationnel**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.
- Un volet « **pilotage** », afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.



Article 1 : Objet de la convention

Cette convention vise à identifier et formaliser les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la MSA et de la collectivité pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur le territoire au regard des thématiques cibles de GMR.

Article 2 : Engagement de la MSA

Dans le cadre de la mise en œuvre de GMR sur le territoire de la Communauté de communes Albret Communauté, la MSA DLG met à disposition un référent. Elle s'engage à apporter une contribution financière sur le volet pilotage de GMR. Cette contribution financière vise à soutenir les fonctions suivantes :

- Le pilotage « stratégique », par la réalisation d'un diagnostic territorial, la définition d'un plan d'action GMR local, l'évaluation des orientations prises, ...

A détailler par la MSA : modalités et objectifs

- Ingénierie sociale « innovation », via un accompagnement méthodologique :

A détailler par la MSA : modalités et objectifs

- La fonction « coordination », en animation d'un réseau d'acteurs, et/ou assurant un suivi opérationnel des actions mises en œuvre sur le territoire ciblé

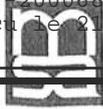
A détailler par la MSA DLG : modalités et objectifs

Co-financement d'actions et / ou d'acquisition, dans le cadre de projets spécifiques.
L'objet et les modalités de mise en œuvre de ces projets sont déterminés dans les demandes de co-financements adressées par Albret Communauté à la MSA
Albret Communauté se charge de l'élaboration des projets, des demandes de co-financement et assure le suivi opérationnel des actions ainsi que des bilans de celles-ci.

La MSA DLG s'engage à apporter un soutien financier aux actions inscrites dans un plan d'action partagé entre elle et la collectivité, selon les modalités prédéfinies.

Chaque année, en fonction des nouveaux projets, un avenant qui précisera les engagements des partenaires ainsi que les indicateurs à remonter à la caisse MSA pourra être signé

La MSA DLG s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires (humains, techniques, matériels) pour atteindre les objectifs qu'elle et la collectivité se seront assignées.



Article 3 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à piloter la démarche soutenue au titre du dispositif GMR, à organiser les instances de gouvernance locale et à mobiliser les ressources nécessaires (humaines, techniques et financières) à sa mise en œuvre.

Le pilotage de cette démarche se fera de manière conjointe et identique à la Convention Territoriale Globale dont la MSA est signataire.

La collectivité, avec l'appui de la MSA, s'engage à établir un diagnostic territorial et un plan d'action dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, le périmètre de GMR y sera inclus.

Elle s'engage par ailleurs à transmettre à la MSA DLG le bilan des actions réalisées sur l'année N chaque année avant le 31 mars de l'année N+1, selon les indicateurs demandés par la MSA DLG, annexés au présent document.

Article 4 : Pilotage et suivi du partenariat

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignés et à mettre en place des instances de pilotage dédiées au projet.

Pour cela, elles s'accordent sur des modalités de pilotage et de suivi du partenariat, en associant notamment les représentants de la MSA DLG au comité de pilotage territorial existant dans le cadre de la CTG. Ce comité devra se réunir au moins une fois par an, afin de suivre la mise en œuvre de GMR sur le territoire de la caisse DLG et de la collectivité.

Instance	Rôle	Acteurs	Fréquence
Comité de pilotage territorial	Suivi des actions en cours et repérage des nouveaux projets, co-construction de projets le cas échéant.	<ul style="list-style-type: none"> - Référents GMR - Techniciens de la collectivité - Elus de la collectivité - Elus de la MSA DLG - Conseiller territorial de la CAF 	1 à 2 fois par an

Article 5 : Information et communication

La collectivité s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux actions ou projets soutenus par la Caisse de MSA DLG devra faire référence à la participation de la MSA (logo).



Article 6 : Durée, résiliation et modification de la convention

Cette convention entre en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de sa signature et se termine au 31 décembre 2025 : elle pourra être modifiée en cours de période selon l'évolution des modalités partenariales.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par la collectivité de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Fait à Agen, le 2 octobre 2023

Pour la Caisse de MSA DLG

Le Directeur Général

Gauthier DE GUALY

Pour la collectivité

Le Président

Alain LORENZELLI

20 NOV 2023

